

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 160

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2016

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 160

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 7 et 8 l'alinéa suivant :

« *b*) À la même première phrase du premier alinéa du I, après la référence : « L. 511-1 » sont insérés les mots : « ou au sixième alinéa de l'article L. 511-3-1 » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel